DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION **DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Avenant au PV de la CSR du Mercredi 09 Octobre 2024 publié le Vendredi 11 Octobre

Une erreur s'est produite sur le PV N°11 de la CSR du 09/10/2024 publié le 11/10/2024. Il faut lire pour le dossier N°29 AVIGNON CFC en lieu et place d'AVIGNON FC.

Veuillez trouver ci-dessous la décision corrigée.

DOSSIER N° 29 : LUBERON SC / AVIGNON CFC - Brassage U12 U13 du 05/10/2024

Vu l'évocation portée par la commission du football Animation Cette évocation porte sur la qualification et la participation du joueur de AVIGNON CFC

LOUKILI ZOUHRI Anas

Attendu qu'après vérification du fichier des licences auprès de la LIGUE MEDITERRANEE Il s'avère que le joueur

LOUKILI ZOUHRI Anas

N'était pas qualifié à la date de la rencontre

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité AVIGNON CFC pour en porter bénéfice à LUBERON SC.

Pour information toutes nouvelles fautes en récidive entrainera l'exclusion de l'équipe fautive des brassages en accession

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation